

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 29 juillet 2024

Ordre du jour :

- Acquisition d'un bien immobilier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2024

Membres en exercice : 10 ; Présents : 8 ; Nombre de votants : 8

***Etaient présents :** M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Gilles LEBRE, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Excusés :** M Daniel CHAMBONNET, Mme Eve LOMENECH*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

1. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER :

La Commune a entamé la révision de sa carte communale, dans le contexte du Scot Centre Ardèche et de la loi Zan, il importe désormais d'être très économe du foncier urbanisable.

Nos droits à construire pour les 12 années à venir seront limités en nombre de logements (environ 6) et en surface, avec des exigences de densité (moyenne inférieure à 700 m2 constructible).

Il s'agit donc d'avoir des priorités claires pour renforcer le village avec des résidences principales et préserver les services publics et commerciaux.

Une unité foncière (3 parcelles) est à la vente, idéalement placée à l'entrée sud du village, à proximité de l'école et de la mairie. Il s'agit d'une dent creuse de l'actuelle carte communale.

La surface totale des 3 parcelles est de 9 655 m2, dont près de 1 300 m2 constructibles, avec une maison en très mauvais état. Le prix à la vente de l'ensemble est de 76 500.00 €

Après réflexion, il est proposé :

- d'acheter le tènement foncier des 3 parcelles AB 130, AB 131, AB 133
- de borner et redécouper les parcelles pour en faire 2 lots, l'un en terrain constructible, l'autre avec la maison à réhabiliter.
- de vendre ensuite à des ménages s'installant en résidence principale, avec des clauses non spéculatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à : Pour 4 voix, Contre 2 voix, Abstention 2 voix,
DECIDE :

- D'acquérir à l'amiable les parcelles AB 130, AB131, AB 133 représentant respectivement 350 m2, 1910 m2 et 7395 m2 au prix de 76.500,00 €
- De procéder au bornage et redécoupage des parcelles par géomètre en vue de la vente à 2 résidences principales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00